Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_36-DE

Commune de LE SAINT
Village fleuri

Délibération n° 2026- 0036

Contrat d'adhésion mutualisé au service juridique SVP

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre 2026 à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 octobre 2026,

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LE GUYADER Brigitte, BRUNOT Romain, CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien, JAGOREL Antonin,

Absents ayant donné procuration : Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime a donné procuration à Monsieur Romain BRUNOT

Absents : /

Madame Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame Le Maire expose que,

En 2023, un contrat mutualisé d'adhésion à la société de conseil juridique SVP a été proposé aux 21 communes de RMCom pour 3 ans. Ce contrat mutualisé permet de faire bénéficier les communes d'une prestation à un coût optimisé de sécurisation juridique des actes de la commune, d'un accès aux ressources documentaires et des services d'une équipe d'experts sous forme de questions écrites ou orales illimitées.

18 communes ont fait le choix d'y adhérer. Berné, Kernascléden et Le Croisty n'en font aujourd'hui pas partie.

RMCom gère le contrat et refacture sa participation à chaque commune au prorata de la population DGF.

Le contrat doit être renouvelé dans les prochaines semaines.

La nouvelle proposition de SVP s'élève à **1457.97 € TTC par mois soit 17 495.71 € pour un an** pour un engament de 3 ans (non résiliable).

La répartition des coûts dans l'hypothèse d'une adhésion des 21 communes (0.57€/hab) et la répartition dans l'hypothèse d'une reconduction avec les 18 communes actuellement adhérentes (0.64€/hab).

Les montants estimés par commune sont indiqués dans les tableaux joints en annexe.

Le Maire propose au conseil d'adopter un avis de principe sur cette prestation. Les services de RMCom poursuivront la démarche en fonction de la position des communes membres.

Vu la délibération du 29 juin 2023 jointe en annexe.

Entendu l'exposé de Mme la Maire ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_36-DE

Délibération n° 2026- 0036

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SE PRONONCE en faveur d'une participation de la commune de Le Saint à un contrat mutualisé avec la société SVP selon les modalités susmentionnées.

AUTORISE l'inscription au budget 2027 et suivants du montant correspondant à la participation communale éventuellement modifiable en fonction du nombre de communes adhérentes.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité

Le secrétaire



La maire

